



GOURNAY
SUR MARNE

Conseil municipal Séance du 13 février 2025

Délibération n° 2025 - 01

Membres du Conseil municipal			
Total	présents	procuration(s)	absent(s)
29	23	6	0

Le 13 février 2025 à 20 h 30 le Conseil municipal de Gournay-sur-Marne s'est réuni à l'Espace Alain-Vanzo sur convocation du 7 février 2025 effectuée en application de l'article L 2121-10 du Code général des collectivités territoriales.

Présents : M. Éric SCHLEGEL — Mme Agnès PONCELIN — M. Claude MAZARS — Mme Delphine SCHLEGEL — M. François CULEUX — M. François DAIRE — M. Serge ADALLA — M. Éric FLESSELLES — M. Pierre HAGEMAN — M. Francis DEFRANOUX — M. Éric FOURNIER
Mme Francine PEDRO — M. Alain GROSDDET — Mme Amélie GUILLOU — Mme Corinne TANGUY
Mme Sylvie BELLAVOINE — M. Joël SOUSA — M. Nicolas SERERO — M. Bruno AFONSO
Mme Stéphanie BARBARA VAGEON — M. Arnaud LOPEZ — M. Marc FARGEAU — M. François BOLLON

Procurations : M. M. Alain HUGUET donne pouvoir à M. Éric FOURNIER
Mme Nadège HUGUET donne pouvoir à Mme Amélie GUILLOU
Mme Manuela RAMIREZ donne pouvoir à Mme Corinne TANGUY
Mme Claire HÉNIN donne pouvoir à M. François CULEUX
M. Jean-Pierre NOUVELON donne pouvoir à M. Claude MAZARS
Mme Stéphanie FUCHS donne pouvoir à M. Nicolas SERERO

L'assemblée élit pour secrétaire de séance, Monsieur François BOLLON.

OBJET : DÉBAT SUR LES ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES DE L'EXERCICE 2025 ET APPROBATION DU RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2025

Sur proposition de M. Claude MAZARS,

Première étape du cycle budgétaire annuel des collectivités locales, le rapport des orientations budgétaires (ROB) est un document essentiel qui permet de rendre compte de la gestion de la Ville tout en projetant ses capacités de financement pour l'avenir. Pour les collectivités ayant adopté le référentiel M57, la présentation des orientations budgétaires doit intervenir dans un délai de dix semaines précédant l'examen du budget.

Le rapport des orientations budgétaires (ROB) n'a aucun caractère décisionnel. Sa teneur doit néanmoins faire l'objet d'une délibération spécifique.

Ce rapport donne lieu à un débat. Ce débat permet à l'assemblée délibérante de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront affichées dans le budget primitif et d'être informée sur l'évolution de la situation financière de la collectivité.

Le ROB est annexé à la présente note.

Il doit être acté par une délibération spécifique qui donne lieu à un vote.

.../...

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé de M. Claude MAZARS,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2312-1 et L.5217-10-4,

VU le décret n°2016-834 du 23 juin 2016, relatif à la mise en ligne par les collectivités territoriales et par leurs établissements publics de coopération de documents d'informations budgétaires et financières,

VU le décret n°2016-841 du 24 juin 2016, précisant les modalités de publication et de transmission du rapport sur lequel s'appuie le débat d'orientation budgétaire,

VU la loi de programmation des finances publiques 2023-2027 du 19 décembre 2023,

DÉLIBÈRE

ARTICLE 1 : PREND ACTE de la tenue du débat d'orientations budgétaires préalable à l'examen du budget primitif 2025 de la Commune, sur la base du rapport d'orientations budgétaires (ci-joint).

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal a adopté à l'unanimité.

SUFFRAGES EXPRIMÉS	29
POUR	29
CONTRE	0
ABSTENTIONS	0

Fait et délibéré en séance les jours mois et an susdits et ont les membres présents signé après lecture.

Le Maire,
Éric SCHLEGEL.



Certifiée exécutoire compte tenu
de la publication le : 14 février 2025

Le Maire,
Éric SCHLEGEL.



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité.